

Etat, dans une puissance politique. C'est en vain qu'après la spoliation et l'usurpation, le 13 mars 1871, le Parlement italien a adopté cette loi que l'on a appelée " la loi des garanties ". Les événements ont prouvé qu'elle était illusoire. Voici, en résumé, ce qu'elle décrétait. Le pape devait être traité comme un souverain. Sa personne était déclarée inviolable, et les attaques contre elle étaient assimilées à celles contre le roi. Il avait droit à une garde particulière. On lui attribuait une dotation de 3,225,000 francs (qu'il n'a jamais voulu toucher). On lui abandonnait — quelle générosité! — les palais du Vatican et de Latran et le château de Castel-Gondolfo. Pendant la vacance du Saint-Siège, la liberté des cardinaux devait être sauvegardée. Le domicile actuel ou habituel du pape, l'enceinte du conclave ou d'un concile oecuménique étaient proclamés inviolables. Les publications ecclésiastiques d'ordre spirituel étaient libres. Les agents diplomatiques auprès du Saint-Siège devaient être traités comme ceux qui étaient attachés au gouvernement du roi. Le pape avait droit à un service postal et télégraphique inviolable. On reconnaissait au clergé le droit de réunion.

Cette loi, que des esprits superficiels ou hostiles ont pu saluer comme une oeuvre de conciliation et de libéralité, n'était rien autre chose qu'un monument de fourberie et de déception. Elle était d'abord entachée d'un vice radical, elle statuait sur une matière qui se dérobaît à sa juridiction. Elle prétendait régulariser une situation fondamentalement irrégulière. Elle supposait la souveraineté où il n'y avait que l'usurpation. Elle exerçait un pouvoir d'attribution, sans autre titre que celui de la rapine. Puis, combien décevantes étaient ses dispositions, et quels démentis les faits ne devaient-ils pas lui donner! La personne du pape était inviolable, et les attaques contre lui étaient punissables comme celles contre le roi. Et cependant on a vu un Nathan lui jeter im-